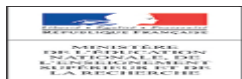


GT 10 Personnels d'inspection

Fiche n° 2

Création d'un échelon spécial de débouché dans le corps des IEN



Propositions du ministère



Analyses et propositions du SNIA-IPR

- **La situation actuelle**

1°) Le constat

Au 31 décembre 2014, le corps des IEN comptera 2407 agents dont 37,3% à la hors classe (897 agents). La démographie de la hors classe met en évidence une concentration des IEN aux trois derniers échelons du grade, le dernier rassemblant à lui seul près de 54% des agents du grade et 17% des agents du corps. La saturation des échelons terminaux de la hors classe s'explique par :

- les règles de classement favorables
- la pratique de gestion consistant à promouvoir des agents ayant acquis une ancienneté moyenne de services de 9 ans

2°) L'enjeu

La création d'un échelon spécial dans la hors classe permettrait de désengorger l'échelon terminal par un accès contingenté et sous certaines conditions fonctionnelles à la HeB pour les IEN hors classe parvenus au 8^{ème} échelon.

- **La proposition**

1°) Modalités d'accès

Il est proposé de ne pas appliquer de contingentement à l'échelon spécial de manière à éviter une saturation très rapide des possibilités de promotions annuelles, qui auraient alors été déterminées en fonction des départs à la retraite des agents précédemment promus.

Le nombre de promotions annuel serait donc déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des IEN remplissant les conditions pour être promus, comme pour l'accès à la hors classe du corps.

L'accès à cet échelon est comparable à un avancement de grade : il intervient au moyen d'une inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAPN.

Pour être inscrits, les IEN hors classe doivent justifier :

- d'une ancienneté de 4 ans dans le 8^{ème} échelon de leur grade
- ou d'avoir été détaché dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés au moins de la HeB au cours des 4 années précédant la date précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

2°) Vivier

Au 31 décembre 2014, l'assiette des promouvables s'établit à 452 IEN hors classe (301 IEN justifiant de 4 années d'ancienneté au 8^{ème} échelon de leur grade et 151 IEN détachés ou ayant été détachés dans un emploi fonctionnel).

3°) Détermination du taux de promotion

L'objectif est de promouvoir entre 80 et 100 agents par an sur le prochain triennal. Pour ce faire un taux progressif sera sollicité auprès de la DGAFP (18% en 2015 pour 81 promotions, 22% pour 85 promotions en 2016, 28% pour 91 promotions en 2017).

Le constat relatif à la démographie de la hors-classe et aux modalités de promotion et de reclassement des IEN vaut également pour les IA-IPR.

Pour les IA-IPR, il est par ailleurs exacerbé par un moindre différentiel indiciaire par rapport aux corps vivier.

En conséquence, le SNIA-IPR demande la création d'un échelon spécial de débouché pour les IA-IPR à la HeB Bis (étape intermédiaire à un accès ultérieur à la He C). Cf. fiche page suivante.

1 - La situation actuelle

1°) Le constat (*NB : données quantitatives à valider par la DGRH*)

Au 31 décembre 2014, le corps des IA-IPR comptera 1382 agents dont 43,2% à la hors classe (596 agents). La démographie de la hors classe met en évidence une concentration des IA-IPR aux trois derniers échelons du grade, le dernier rassemblant à lui seul près de 79 % des agents du grade et 33% des agents du corps. De nombreux collègues entrés tôt dans la fonction sont bloqués au B3 depuis de nombreuses années sans aucune perspective de promotion.

La saturation des échelons terminaux de la hors classe s'explique par :

- les règles de classement favorables ;
- la pratique de gestion consistant à promouvoir des agents ayant acquis une ancienneté moyenne de services de 7 ans.

2°) L'enjeu

La création d'un échelon spécial à la HeB Bis dans la hors classe permettrait de désengorger l'échelon terminal pour les IA-IPR hors classe parvenus au 2^{ème} échelon de la HeB. Il permettrait de rendre plus attractive la fonction d'IA-IPR qui se caractérise actuellement par un différentiel très défavorable par rapport aux corps vivier. Il serait une étape intermédiaire au légitime accès à la HeC.

• La proposition

1°) Modalités d'accès

Il est proposé de ne pas appliquer de contingentement à l'échelon spécial de manière à éviter une saturation très rapide des possibilités de promotions annuelles, qui auraient alors été déterminées en fonction des départs à la retraite des agents précédemment promus.

Le nombre de promotions annuel serait donc déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des IA-IPR remplissant les conditions pour être promu, comme pour l'accès à la hors classe du corps.

L'accès à cet échelon est comparable à un avancement de grade : il intervient au moyen d'une inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAPN.

Pour être inscrits, les IA-IPR hors classe doivent justifier :

- d'une ancienneté de 3 ans dans le 2^{ème} échelon de la hors classe.
- ou d'avoir été détaché dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés au moins de la HeB au cours des 3 années précédant la date précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

2°) Vivier

Au 31 décembre 2014, l'assiette des promouvables s'établit 538 IA-IPR justifiant de 3 années d'ancienneté au 2^{ème} échelon de la hors classe.

3°) Détermination du taux de promotion

L'objectif est de promouvoir entre 50 et 60 agents par an sur le prochain triennal. Pour ce faire un taux de progressif sera sollicité auprès de la DGAFP de 2015 à 2017.